



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.11/INF.8
5 décembre 1977

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Réunion intergouvernementale des Etats riverains
de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état
d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée

Monaco, 9-14 janvier 1978

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR LA CREATION EVENTUELLE DE CENTRES SOUS-REGIONAUX DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

(établi en collaboration avec l'Organisation intergouvernementale
consultative de la navigation maritime)

GE.77-12183

1. Dans sa résolution 8, intitulée "Centres sous-régionaux de lutte contre la pollution par les hydrocarbures", la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée priait le Directeur exécutif du PNUE :

1. "... de consulter les Etats côtiers de la région méditerranéenne au sujet des objectifs et des fonctions que devraient avoir [des centres sous-régionaux de lutte contre la pollution par les hydrocarbures] et des relations qui devraient exister entre ces centres et le centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.
 2. ... de soumettre ses conclusions à la réunion intergouvernementale appropriée des Etats côtiers de la région méditerranéenne."
2. Le présent document a pour objet de rendre compte aux gouvernements des pays de la région méditerranéenne de la manière dont le Directeur exécutif a organisé ces consultations et des conclusions qui s'en dégagent.
3. Sous couvert d'une lettre du 25 novembre 1976, le Directeur exécutif a envoyé aux gouvernements un questionnaire établi en collaboration avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) concernant le projet de création de centres sous-régionaux. Le texte de ce questionnaire constitue l'Annexe I du présent rapport.
4. Neuf Etats ont répondu. Quatre ont fait savoir qu'ils jugeaient prématuré d'envisager de créer des centres sous-régionaux avant d'avoir pu évaluer les résultats des activités du Centre de Malte. Les cinq autres pays : Chypre, Israël, la Jamahiriya arabe lybienne, le Maroc et la Turquie, offraient d'accueillir un centre sous-régional.
5. Au vu des réponses au questionnaire, le PNUE s'est entendu avec l'OMCI pour envoyer un représentant commun de haut niveau en mission auprès de tous les gouvernements désireux d'accueillir un centre sous-régional, afin d'avoir des échanges de vues sur les réponses au questionnaire et d'obtenir toutes précisions utiles. On trouvera à l'annexe II une liste des consultations qui ont eu lieu.
6. Il n'a pas semblé nécessaire de donner dans le présent document des détails sur les consultations bilatérales tenues par le consultant dans diverses capitales méditerranéennes. En revanche, les contacts qu'il a eus permettent de dégager les points sur lesquels une grande majorité des Etats sont du même avis en ce qui concerne les centres sous-régionaux.
7. Le consultant a conclu que, des sept Etats qui avaient offert d'accueillir un centre sous-régional, deux seulement avaient des idées précises sur les fonctions et objectifs de ces centres.
8. Un gouvernement a estimé qu'un centre sous-régional devrait assumer les mêmes fonctions que le Centre régional (et en parallèle avec lui) et, en plus : a) entreprendre certaines études et recherches techniques; b) centraliser la formation au niveau de la sous-région; et c) organiser des réunions des Etats côtiers de la sous-région. On pourrait ainsi aider de toutes les manières possibles, le centre régional en décentralisant certaines de ses tâches au niveau de la ou des sous-régions.
9. Un autre gouvernement envisage le centre sous-régional comme un centre pleinement opérationnel et disposant d'un équipement important dont l'achat serait financé conjointement par les Etats côtiers de la sous-région.

10. Plusieurs gouvernements ont émis des doutes sur l'opportunité de créer des centres sous-régionaux dans un proche avenir. Ils se sont fondés, pour justifier leur position, sur :

- i) la nécessité d'évaluer les résultats pratiques des activités du Centre de Malte avant toute décision relative aux centres sous-régionaux;
- ii) le souci d'écartier tout risque de confusion entre le mandat du Centre régional et ceux des centres sous-régionaux;
- iii) la nécessité d'éviter tout double emploi entre le Centre régional et les centres sous-régionaux;
- iv) le caractère prématuré que présenterait toute tentative de définir, au stade actuel et pour les raisons qui viennent d'être énumérées, les relations entre le Centre régional et les centres sous-régionaux.

11. Tous les Etats ont estimé qu'il était souhaitable de fournir au Centre régional un appui dans le domaine des radiocommunications pour lui permettre de coordonner efficacement les travaux des centres nationaux.

12. En conclusion, les consultations ont montré que tous les Etats étaient désireux de coopérer dans les cas de pollution critique. Les Etats côtiers se sont déclarés résolus à poursuivre le développement ou à entreprendre, en priorité, la mise en place de centres nationaux de prévention et de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Ceux qui disposent déjà de tels centres sont prêts à les mettre à la disposition du Centre régional. Enfin, une assez large majorité d'Etats de la région pense qu'il serait prématuré d'établir des centres sous-régionaux. Un seul Etat a fait une proposition relative au financement des centres sous-régionaux; selon cette proposition, les dépenses devraient être partagées entre les Etats de la sous-région où un centre serait implanté.

RECOMMANDATIONS

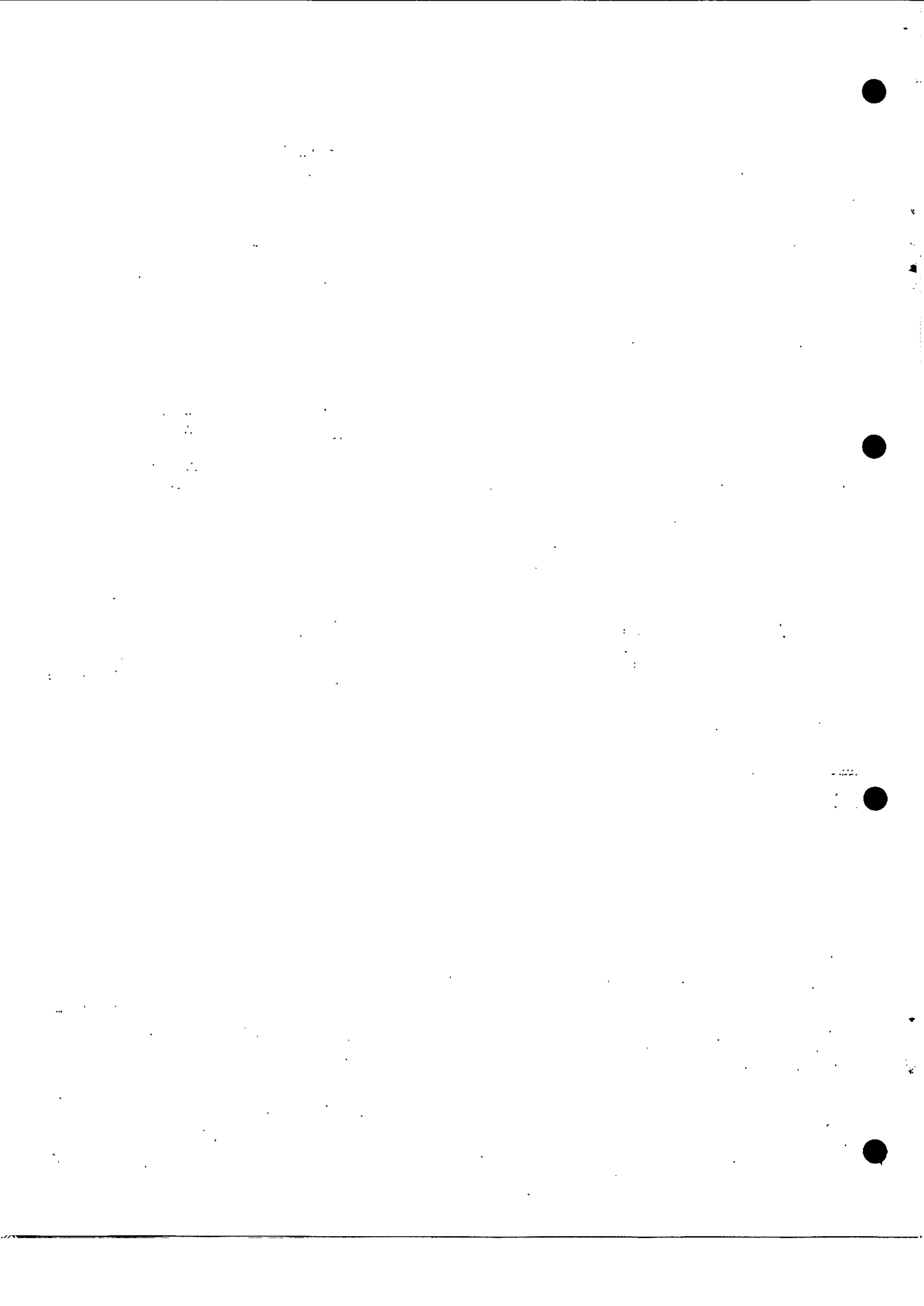
13. Compte tenu des consultations dont il est fait état ci-dessus, le Directeur exécutif fait les recommandations ci-après.

14. La possibilité de créer des centres sous-régionaux de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ne pourra être évaluée qu'à une étape ultérieure, c'est-à-dire lorsqu'on aura pu dresser le bilan des réalisations du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

15. Le Centre régional devrait encourager la création de centres nationaux dans les Etats côtiers qui en sont dépourvus et devrait stimuler le développement des centres existants, au besoin par l'octroi d'une assistance technique.

16. Il faudrait prendre toutes dispositions utiles pour développer l'échange d'informations par l'intermédiaire du Centre régional qui devrait poursuivre, à titre prioritaire, l'élaboration de plans nationaux d'intervention pour les Etats qui n'en ont pas encore.

17. Le Centre régional devrait étudier la possibilité d'organiser des exercices simulés de lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans les sous-régions de la Méditerranée, dans le cadre de son programme de formation. Ces exercices devraient, notamment, permettre de mettre à l'épreuve les moyens de communications et la capacité de réaction des Etats participants.



QUESTIONNAIRE

1. En principe, votre Gouvernement estime-t-il qu'il conviendrait de créer des centres sous-régionaux de lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans la zone de la mer Méditerranée ?
2. Le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures de Malte devrait entrer en activité en décembre 1976. Que pense votre Gouvernement de l'opinion exprimée, à la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée (Barcelone, 2-16 février 1976), par plusieurs délégations qui ont déclaré qu'avant de décider de créer des centres sous-régionaux, il faudrait attendre que les activités du Centre régional aient permis d'acquérir une expérience pratique suffisante ?
3. Considérant les trois objectifs et les sept fonctions du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, qui sont énoncés dans la Résolution 7 jointe en annexe à l'Acte final de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone, quels devraient être selon vous les objectifs et les fonctions spécifiques des centres sous-régionaux ? Les fonctions de ces centres seraient-elles comparables à celles du Centre régional ? Pensez-vous que les centres sous-régionaux devraient avoir des fonctions différentes des activités du Centre régional ou des fonctions qui viendraient compléter ces activités ? Y a-t-il certaines fonctions qui, à votre avis, devraient être exercées exclusivement par le Centre régional ?
4. Compte tenu de votre réponse à la question 3 et en vous référant à chacune des sept fonctions du Centre régional, veuillez exposer votre point de vue sur la relation entre le Centre régional, les centres sous-régionaux et les centres nationaux compétents : par exemple, en ce qui concerne la fonction D ("Elaborer et susciter des programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution par des hydrocarbures"), y a-t-il des activités particulières que vous souhaiteriez voir confier aux centres sous-régionaux et, dans l'affirmative, quel rôle le Centre régional devrait-il jouer vis-à-vis des centres nationaux ?
5. Considérant qu'au paragraphe 4 de la Résolution 7, la Conférence prie le Directeur exécutif du PNUE de demander au Conseil d'administration du PNUE des crédits "pour régler les dépenses relatives à la création et au fonctionnement du centre pendant la période initiale ... en partant de l'hypothèse que les dépenses de fonctionnement du centre seront progressivement couvertes par des contributions volontaires multilatérales ou individuelles de gouvernements de la région méditerranéenne, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales", quels moyens votre Gouvernement est-il disposé à fournir pour financer des centres sous-régionaux ?
6. Votre Gouvernement a-t-il des propositions à faire à propos des centres sous-régionaux ? S'il souhaite accueillir sur son territoire un centre sous-régional, veuillez définir la sous-région que desservirait le centre et les moyens de financer ce centre.



Annexe II

MISSIONS DU CONSULTANT OMCI/PNUE CONCERNANT LA CREATION EVENTUELLE
DE CENTRES SOUS-REGIONAUX DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Dans une lettre adressée aux Etats riverains de la Méditerranée le 25 novembre 1976, le Directeur exécutif a informé les gouvernements de son intention d'envoyer un consultant de haut niveau, en tant que représentant du PNUE et de l'OMCI, en mission auprès de tous les gouvernements intéressés afin de procéder à un échange de vues et de préciser ainsi les positions des gouvernements touchant la création éventuelle de centres sous-régionaux de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

Compte tenu des réponses au questionnaire joint à la lettre du 25 novembre 1976, le consultant s'est rendu dans les pays suivants :

Chypre	mai 1977
Grèce	mai 1977
Israël	mai 1977
Jamahiriya arabe libyenne	juin 1977
Maroc	juin 1977
Syrie	mai 1977
Turquie	juillet 1977

12/1/77

Dear Mr. [Name]

I am writing to you regarding the [Subject]

As you are aware, the [Subject] is currently [Status]

I would like to discuss this with you at your convenience

Please let me know when you are available for a meeting

I am looking forward to your response

Very truly yours,

[Signature]

[Name]

[Title]

[Company]

[Address]

[City]

[State]

[Zip]